

Le rôle du délégué

Le délégué est le représentant de sa classe. **Il est l'intermédiaire privilégié** entre ses camarades, les professeurs, la vie scolaire, l'équipe médico-sociale et l'équipe de direction.

Le délégué a donc un rôle représentatif. Il représente sa classe.

Il a comme rôle de **faciliter la communication** entre les élèves, avec les professeurs, la vie scolaire, l'équipe médico-sociale et l'équipe de direction.

Il a comme rôle d'être acteur dans la vie de son établissement. Il formule des propositions, participe aux différentes actions de son établissement.

Il participe à l'animation et la vie de son établissement.

Le délégué a le droit de :

- ❖ Consulter ses camarades lors des heures de vie classe
- ❖ Etre le porte parole des ses camarades
- ❖ Faire des comptes rendu des conseils de classe ou des différentes réunions
- ❖ Prendre la parole au conseil de classe
- ❖ Le droit d'être formé
- ❖ De proposer des projets

Le délégué a le devoir de :

- ❖ Représenter sa classe
- ❖ Assister à tous les conseils de classe
- ❖ Assister à toutes les réunions
- ❖ Etre à l'écoute de tous ses camarades

- ❖ D'informer ses camarades
- ❖ Réfléchir à des projets et d'aider à l'animation de la vie de son établissement
- ❖ Respecter la confidentialité
- ❖ Respecter le règlement intérieur comme tous les autres élèves

Le délégué ne doit surtout pas :

Etre agressif

Utiliser un vocabulaire familier

Déformer des propos

Ne pas respecter la confidentialité

Profiter de son statut de délégué sur les autres élèves

Le rôle des délégués

Les textes de loi

Circulaire n°77-2748 du 8 juillet 1977

Dans le cadre de la classe, les délégués s'efforcent d'assurer la cohésion de cette collectivité et de contribuer à lui donner vie dans le domaine proprement scolaire et dans les relations avec l'extérieur.

Au niveau de l'établissement, ils représentent leurs camarades et, responsables devant ceux-ci, sont chargés des relations des élèves avec d'autres membres de la communauté scolaire. Ils sont en particulier les intermédiaires entre les professeurs, les personnels d'éducation ou d'éducation et les élèves de la classe.....

Circulaire n°82-230 du 2 juin 1982

Les adultes doivent d'abord penser à ce qu'est un délégué élève pour lui apprendre ensuite à l'être. Ce doit être la mission du Conseiller Principal d'éducation et des professeurs principaux de former les délégués à :

- tenir une réunion : ordre du jour, prise de parole, prise de décision, compte-rendu ;
- réunir la classe pour préparer une réunion de délégués ou rendre compte d'une réunion... ;
- participer au conseil de classe ;
- travailler dans une commission et y apporter leur contribution ;
- s'exprimer librement, ne pas confondre leur point de vue personnel avec celui de leurs mandants et présenter un avis de manière argumentée et sereine

Charte du délégué

En qualité de délégué(é)s, titulaires comme suppléants :

Nous avons le devoir de :

- Prendre part à toutes les réunions pour lesquelles nous avons été élus.
- Consulter notre classe sur toutes points liés à la vie des élèves dans l'établissement et transmettre les informations aux membres de la communauté éducative.
- Participer à la formation mise en place pour les délégués.
- Ne pas divulguer certaines informations.

Nous avons le droit de réunir les élèves de notre classe (à condition de prévenir le professeur principal, le CPE, la principale adjointe) pour :

- Collecter les avis.
- Elaborer les projets.
- Réfléchir à tout ce qui pourrait améliorer les relations.

.....délégué
titulaire et

.....délégué suppléant de la classe de
.....

déclarons avoir pris connaissance de cette Charte.

Nous nous engageons à la mettre en œuvre et à la respecter.

Le.....A.....

Signature du délégué titulaire
suppléant

Signature du délégué

